Quarante-sixième année. — N° 332. (EDITION DU MATIN) JEUDI 28 NOVEMBRE 1901.

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS.— Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Carnot, 5

Directeur-Propriétaire: Alfred REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Carnot, 5. — A Moscron, chez M. Henri Lagrange, rue de la Station. — A Paris et à Bruxelles, dans les agences de publicité. — Le *Journal de Roubaix* est en vente dans les principaux Kiosques et Bibliothèques de Paris.

A. VANESTE
90, Rue Nationale, LILLE
Choix le plus complet de BAGUES DE FIANÇAILLES
JOYAUX pour CORBEILLES de MARIAGE

UNE TENTATIVE DE MEURTRE A ROUBAIX

EN PLEINE ANARCHIE

Paris, mardi, 26 novembre 1901.

Amené hier à reprendre ses déclarations sur les missions catholiques de l'Extrême-Orient, le président du Conseil en atténuait la portée, en les défigurant par une explication toute napoléonnienne du protectorat, et concluait, pour complaire à son habituelle majorité, par ces mots : « Le gouvernement n'a, d'ailleurs, rien changé à sa politique ».

On s'en est aperçu aujourd'hui. Abusant du rapport du général Voyron qui leur a été livré, on sait par quelle trahison, les socialistes ont repris leur odieuse campagne contre l'armée. Un des leurs, M. Pastre, qui, avant de verser dans la politique, était pion dans une école d'enfants de troupe, a jugé que, devenu député, il était plus que personne qualifié pour donner à nos officiers des leçons de morale. Il les a donc traités de pillards et de voleurs, parce qu'ils ont, en Chine, usé du droit de prise qui est un des droits de la guerre, accepté, reconnu, réglementé par toutes les nations civilisées.

Une telle injure, proférée en un tel lieu, aurait dû être relevée aussitôt par ceux qui ont le redoutable honneur de représenter la France aux yeux de l'étranger. Or, aucune protestation ne s'est élevée des bancs du gouvernement. Le président du Conseil, qui est un virtuose, s'est tu; le ministre de la guerre, qui a la langue facile, est resté muet. Il a fallu que le président de la Chambre, sentant combien de telles paroles étaient blessantes pour la conscience française, exprimât le regret qu'elles aient pu être prononcées à la tribune.

En ne protestant pas, le gouvernement est resté fidèle à sa politique, à la politique de... l'« Affaire ».

A dire vrai, les abominables propos de M. Pastre n'ont choqué ni M. Waldeck-Rousseau, ni le général André; l'un et l'autre partagent le sentiment qui les a dictés. Sur l'ordre du gouvernement, on retient présentement, sur la solde des officiers du corps expéditionnaire de Chine, la part qui leur a été allouée avant la suppression du droit de prise. Et voilà bien qui démontre qu'il n'y a rien de changé dans la politique du gouvernement.

Que la France, toujours généreuse, ait renoncé au droit de prise, alors même que les autres nations le conservent jalousement, et l'appliquent, cela se conçoit; mais que cette renonciation porte, contrairement à tous les principes de notre droit public, des effets rétroactifs, cela ne s'explique que par l'hostilité instinctive du ministère contre l'armée.

Donc, les officiers rendront au Trésor la part de prises qui leur avait été très régulièrement attribuée; bien, mais à qui le Trésor rendra-t-il cet argent ? Car enfin, il ne va pas le garder. Si, en effet, prendre en temps de guerre, du butin à l'ennemi, est devenu un attentat à la civilisation, cela est aussi vrai pour l'État que pour les particuliers. La conséquence logique de la mesure prise par le gouvernement, et approuvée par la Chambre, on la devine : Il faut ouvrir, au budget, un chapitre spécial sous le titre : remboursement à la Chine.

L'indemnité française fera ainsi pendant à l'indemnité chinoise; et allez donc !

Si maintenant j'ajoute que les officiers seuls rembourseront leur part de prises, tandis que les soldats garderont la leur, je crois qu'il sera amplement démontré que, si M. Waldeck-Rousseau avait raison de déclarer qu'il n'y a rien de changé dans la politique du gouvernement, M. Ribot avait bien plus raison encore de dire que nous sommes en pleine anarchie.

H. SARRAZANAS.

INFORMATIONS

LA CIRCULAIRE DE M. WALDECK-ROUSSEAU
UNE QUESTION DE M. L'ABBÉ GAYRAUD

Paris, 26 novembre. — M. l'abbé Gayraud, député du Finistère, a prévenu M. Waldeck-Rousseau qu'il lui poserait une question, au cours de la discussion du budget des cultes, au sujet de la récente circulaire du président du Conseil, concernant les réguliers qui veulent entrer dans le clergé régulier. M. Waldeck-Rousseau a accepté de répondre à l'éminent député du Finistère.

POUR LA SUPPRESSION DU PROTOCOLE

M. Lagasse déposera un amendement au budget des affaires étrangères pour réclamer la suppression du protocole.

L'INAUGURATION DU BUSTE DE Mgr D'HULST

Paris, 26 novembre. — A l'Institut catholique a eu lieu, cet après-midi, à cinq heures, l'inauguration du buste de Mgr d'Hulst, ancien recteur de l'Institut.

Ce buste est l'œuvre du maître graveur Chaplain. Il est placé au-dessus de la porte de la sacristie dans l'église de l'Institut catholique, en face du confessionnal du prélat, dans un cadre architectural dessiné par M. Daumet, de l'Institut. Les travaux ont été dirigés par M. Ruprich-Robert.

La remise du buste, érigé par souscription, a été faite par l'abbé Guardey, curé de Sainte-Clotilde, à Mgr Pechenard, recteur actuel de l'Institut catholique, en présence de la famille d'Hulst, des auteurs du monument, de nombreux prélats et du Conseil d'administration de l'Institut catholique.

L'abbé Baudrillard, fils du membre de l'Institut, a fait l'éloge de Mgr d'Hulst. Le cardinal-archevêque de Paris présidait la cérémonie.

AU CONGO FRANÇAIS

Le commissaire général du gouvernement au Congo français a télégraphié au ministre des colonies, à la date du 25 novembre, qu'il venait de recevoir de l'administration du Haut-Oubangui un rapport daté du 6 octobre dernier, lui faisant connaître que la situation générale était bonne.

LE THÉATRE ANTOINE ET LA CENSURE

Paris, 26 novembre. — M. Antoine n'a pas de chance avec ses nouvelles pièces. La répétition générale du *Capitaine Blomet* devait avoir lieu ce soir, mais M. Antoine vient de recevoir de la censure une note relative à cette pièce et le convoquant pour explications. La répétition générale sera donc vraisemblablement ajournée.

LE TSAR
SUR LES COTES MÉDITERRANÉENNES

Une dépêche de Rome annonce que le baron Frédéricksz, ministre de la maison impériale de Russie, est attendu à Rome, où il doit régler les détails d'un prochain voyage en Italie du Tsar, qui rendrait visite au roi et à la reine d'Italie. On ne sait pas encore si l'empereur Nicolas II se rendra à Rome.

Dans le cas où il y viendrait, le ministre de Russie près le Vatican, serait chargé de préparer une entrevue entre le Pape et l'Empereur.

Une dépêche de Nice annonce, d'autre part, que la villa appartenant à sir Mallet, à la Turbie, vient d'être louée pour le Tsar, ainsi qu'une autre villa où s'installera la suite du Tsar.

LE BOYCOTTAGE DES NAVIRES ANGLAIS

Une dépêche d'Amsterdam annonce que le Comité des ouvriers du port a décidé que le boycottage des navires anglais commencerait le 16 décembre.

CHOSES & AUTRES

Sur le boulevard.

Deux triporteurs d'affaires des moins scrupuleuses se rencontrent :

— Tiens, font-ils, il y a longtemps qu'on ne s'est vu; si on allait prendre quelque chose ?

— A qui ? interroge Boireau qui a entendu la conversation.

—×—

En soirée :

— Vous aimez le piano, monsieur ?

— Madame, je le préfère à la guillotine.

LE RAPPORT
DU
GÉNÉRAL VOYRON

Plusieurs journaux ministériels, le *Matin* et la *Petite République* notamment, publient des extraits d'un document qu'ils disent être le fameux rapport du général Voyron dont il a été question à la Chambre.

Ce rapport « confidentiel » serait daté du 11 février 1901 et adressé au ministre de la marine.

Est-il besoin de dire que nous reproduisons ces extraits à titre de document et sous les plus expresses réserves.

Le général expliquerait d'abord que nos troupes « ont été beaucoup plus réservées que celles des autres nations. » Une seule fois, dit le *Matin*, nos soldats ont été entraînés par les missionnaires à « piller méthodiquement et en masse. »

Ici le *Matin* dit citer textuellement le rapport :

« Les missionnaires, sans doute bien renseignés, vinrent au palais du prince Li dès la matinée du 17; ils s'y rendirent avec une quarantaine de charrettes et deux à trois cents chrétiens indigènes, employés comme coolies, et commencèrent une fouille méthodique; ils ramassèrent des lingots d'argent et en recueillirent ainsi une somme importante. Ils se firent aider dans cette opération par des soldats et des matelots stationnés au Pei-Tang, auxquels ils donnèrent comme gratification des chèques individuels d'une valeur de 2.000 francs sur les sœurs de Saint-Vincent de Paul en France.

Mais en apprenant l'absence de leurs camarades, des hommes, qui n'étaient pas au Pei-Tang, abandonnèrent leurs cantonnements et vinrent chercher des barres d'argent pour leur propre compte. Dans l'impossibilité de les utiliser, il les adressèrent à l'amiable contre des chèques nominatifs, soit à un sieur Chamot, restaurateur à Pékin, soit au Père procureur de la mission.

Ces échanges, dont il est bien difficile de déterminer l'importance, ne se firent pas sans un courtage fort élevé, paraît-il.

. . . . . .

M. le général Frey se trouvait dans une situation particulière. On n'avait pas ordonné cette prise, elle a été effectuée à son insu.

Laisser entre les mains des bénéficiaires les chèques que leur avait délivrés, à titre individuel, la mission ou le sieur Chamot eût été une véritable prime à la maraude et au pillage.

Le *Matin* ajoute que les explications qui suivent sont assez confuses; il paraît en résulter que les chèques remis aux soldats par les missionnaires ont été versés en partie dans une sorte de masse commune ou restitués aux missionnaires, mais les marins des équipages de la flotte se refusèrent énergiquement à rendre leurs chèques individuels et, finalement, ils les gardèrent. Suit une dernière citation du rapport :

Enfin, un chèque de 5.000 francs a été établi au nom de Mgr Favier en compensation des chèques délivrés par la mission comme gratification à des militaires qui avaient aidé les missionnaires dans le transport d'argent et que ces militaires avaient versé à la masse commune. Je ne savais pas bien pourquoi ce chèque a été remis à Mgr Favier. Général VOYRON.

Resteraient à entendre, maintenant, les missionnaires et le général Frey.

—×—

Voici la version donnée par le *Temps*, sur les faits signalés par le général Voyron.

« Pour comprendre les incidents qui se sont produits au palais Li, il faut connaître la situation qu'il occupe dans la ville de Pékin par rapport à l'évêché, c'est-à-dire au Pei-Tang.

» L'évêché est trouvé dans la ville impériale entourée de murs élevés, du haut desquels il n'avait cessé d'être bombardé pendant les deux mois du siège et à deux ou trois cents mètres de la porte de cette ville. Le palais Li est à quelques mètres seulement de la même porte, en dehors de la ville impériale. Il a servi de refuge pendant toute la durée du siège à des bandes de Boxeurs, admirablement armés, qui s'y tenaient avec leurs chefs entourés de leur état-major. A la tête de ces chefs figurait, dit-on, le propriétaire du palais, le prince Li, qui est un des membres principaux de la famille de l'empereur et qui passe pour avoir exercé une influence importante dans les conseils suprêmes de l'empire.

» Les catholiques chinois réfugiés au Pei-Tang au nombre de près de trois mille pendant le siège étaient naturellement renseignés sur ces faits. Ils l'étaient d'autant mieux — comme les missionnaires eux-mêmes — qu'ils avaient pu remarquer des signaux d'attaque partant du palais du prince Li et qu'ils recevaient journellement du même endroit des balles et des boulets en même temps que des fusées incendiaires et les engins meurtriers de toute espèce dont les Boxeurs se servaient contre eux.

» Le 17 août, aussitôt après que les troupes françaises, ayant à leur tête le général Frey et M. Pichon, eurent pénétré au Pei-Tang, les indigènes, réfugiés à l'évêché, qui étaient réduits à la dernière extrémité, qui depuis longtemps ne se nourrissaient à peu près qu'avec des oignons, des plantes, les feuilles et les racines des arbres, et qui avaient été terriblement éprouvés par le feu des canons et des fusils et par les explosions de mines, se ruèrent sur les bâtiments désertés d'où les coups principaux avaient été dirigés sur eux. Ils se livrèrent, au palais Li, à des actes de pillage et de destruction qui ne peuvent évidemment s'excuser, mais qui s'expliquent par l'état d'exaltation et de fureur qui résultait des souffrances du siège.

» Dans les bâtiments, d'où le prince Li, les Boxeurs et leur état-major s'étaient enfuis précipitamment, se trouvaient en abondance des lingots d'argent et d'or et des objets plus ou moins précieux. Les lingots furent déménagés, ainsi que divers objets. La plupart de ces derniers pourtant furent brisés et une partie des bâtiments devint la proie des flammes.

» Dans la foule qui se rendit coupable de ces actes de désordre figuraient, paraît-il, deux missionnaires, mais nullement l'évêque ainsi qu'on l'a prétendu. A côté des missionnaires se trouvaient également quelques-uns des matelots qui avaient défendu le Pei-Tang et quelques-uns des soldats d'infanterie de marine qui venaient de le délivrer. Aussitôt que la légation de France apprit ces faits, elle s'en émut. M. Pichon s'en entretint avec Mgr Favier et appela sur eux son attention en lui faisant remarquer qu'ils étaient inadmissibles et devaient être réprimés. L'évêque de Pékin partagea l'avis qui lui était exprimé. Le général Frey, de son côté, déclara qu'il ne pouvait laisser les troupes sous ses ordres se livrer à des actes aussi répréhensibles. Et comme ils avaient eu pour auteurs ou complices des indigènes, des missionnaires et des soldats, l'autorité militaire, maîtresse de la capitale chinoise, et l'autorité religieuse, directement intéressée, se concertèrent pour prendre des mesures en conséquence. Les chèques que des soldats avaient reçu à l'évêché en échange des lingots d'or et d'argent qu'ils avaient pris furent réclamés par l'autorité militaire, à laquelle ils furent restitués. Quant aux bénéfices que la mission catholique avait pu faire, l'évêque de Pékin s'engagea spontanément à les déduire de l'indemnité qu'il recevrait ultérieurement de la Chine en réparation des dommages énormes que ses œuvres avaient subis.

» En effet, lorsque l'évêché de Pékin se fut mis d'accord avec les Chinois, délégués dans ce but par le prince Tching et Li-Hung-Chang, sur les réparations pécuniaires qui lui seraient dues, une somme de 170.000 taëls (le taël vaut 3 fr. 75 environ) fut déduite du total, comme représentant le produit des pillages ou des prélèvements indûment faits sur les Chinois au palais Li ou ailleurs après le siège.

» Il faut ajouter que parmi les prélèvements opérés par les missionnaires, les catholiques indigènes et les soldats se trouvaient des quantités d'approvisionnements de riz, de blé et d'aliments divers, pour la nourriture des malheureux qui venaient d'être affamés pendant de longues semaines et qui étaient dépourvus de ressources régulières dans la ville, dont les troupes alliées venaient de s'emparer. La valeur première, représentée par ces prélèvements, est comprise dans la déduction opérée par l'évêque de Pékin. »

—×—

Paris, 26 novembre. — La *Croix* parlant de la publication, par quelques journaux ministériels, d'extraits du rapport du général Voyron, dit :

» Cette publication partielle est le comble de l'hypocrisie oblique et venimeuse.

» On montre l'accusation sans faire entendre la défense. Evidemment, le rapport du général, à la suite de l'exposé des faits, en fournit des explications qui ont paru satisfaisantes au gouvernement, puisque M. Waldeck-Rousseau a, la semaine dernière, rendu un éclatant hommage à nos missionnaires en Chine.

» Ces explications, on ne les rencontre pas dans les extraits choisis par les Loges.

» C'est le : « Donnez-moi une ligne d'un homme et je le » fais pendre. » pratiqué avec l'impudence la plus effrontée.

» Que sortira-t-il de cette publication odieusement tronquée, et, nous n'en doutons pas, étrangement dénaturée au moyen même de la sélection des passages tirés du rapport du général ? Un soupçon répandu dans le public contre des hommes au-dessus de tout soupçon. Quand viendront les explications, il sera trop tard : la calomnie aura fait son chemin, et la Maçonnerie aura atteint son but antifrançais. Elle aura fait un pas vers la réalisation de sa délibération du 5 septembre 1900. »

UNE EXPLICATION

La *République française* répond au *Gaulois* qui avait blâmé l'attitude de certains députés progressistes dans le vote de la semaine dernière :

« Les conservateurs tiennent beaucoup décidément à faire admettre que les républicains progressistes, à la Chambre, ont tenu le sort du gouvernement entre leurs mains. Nous affirmons encore une fois que c'est radicalement inexact. Si le gouvernement avait été mis en danger, ses amis auraient abandonné vite la Commission du budget pour voler à son secours. C'est si vrai que la Commission elle-même, lorsque son ministère ne courait plus aucun péril, a fini par se ranger à son opinion et a voté l'emprunt comme il le voulait. Jugez donc un peu de quoi elle aurait été capable s'il s'était agi de le sauver ! La question est donc définitivement vidée. »

LES MINEURS

A la Commission d'Assurance et de Prévoyance Sociales

Paris, 26 novembre. — La commission d'assurance et de prévoyance sociales s'est réunie sous la présidence de M. Louis Ricard.

Elle a entendu MM. Darcy, président; Grüner et de Castelnau, membres du Comité des houillères, sur le projet de loi tendant à améliorer les retraites des ouvriers mineurs, et sur la proposition de loi de M. Odilon-Barrot tendant à organiser le système des retraites d'après le système de la répartition.

Au nom du Comité des houillères, M. Darcy a déclaré que le projet du gouvernement aurait pour effet de modifier les accords intervenus à la suite de la promulgation de la loi de 1894, et que, d'autre part, les ressources prévues par le projet, notamment en ce qui touche le produit des adjudications des mines, étaient notablement exagérées.

Dans la seconde partie de sa déposition, M. Darcy a combattu la proposition Odilon-Barrot, qui, contrairement aux principes généraux du droit, aurait un effet rétroactif et aboutirait à dépouiller les porteurs de livrets institués par la loi de 1894 de leur droit de propriété.

M. Grüner a complété les observations de M. Darcy par un exposé statistique dans lequel il établit que le nombre d'ouvriers mineurs ayant droit à la pension à 55 ans, serait d'environ 27.000.

M. de Castelnau a appelé l'attention de la commission sur la situation dans laquelle se trouveraient placées, du fait de l'adoption des projets du gouvernement et de M. Odilon-Barrot, les Compagnies qui ont institué des caisses patronales et qui servent à à leurs ouvriers des retraites supérieures à 300 fr.

La durée de la journée de travail

Paris, 26 novembre. — La commission du travail a adopté l'article 1er du projet présenté par son rapporteur provisoire aux termes duquel le maximum de la journée de travail dans les mines de houille est fixé à 9 heures à partir du 1er juillet qui suivra la promulgation de la loi. Deux ans après cette date, la journée sera fixée à huit heures et demie et, deux ans après, elle sera fixée à huit heures. La commission statuera, dans sa prochaine réunion, sur les exceptions qu'il y aura lieu d'admettre.

Dans la région du Nord

Le travail est au complet dans les concessions du bassin du Nord, comme dans celles du bassin du Pas-de-Calais.

Le citoyen Merzet, qui n'a pas voulu faire un voyage inutile dans la région, profite de son déplacement pour donner quelques conférences. Arrivé lundi à Douai, il s'est rendu dans la soirée à Escaudain, accompagné de MM. Bexant et Escalier, et a développé son thème spécial, qu'il fallait éviter les grèves partielles pour donner un effort vigoureux et efficace, lorsque la grève générale serait déclarée, si le gouvernement ne donnait pas satisfaction aux revendications des mineurs. Cette manière de faire de l'apaisement au comptant, en préconisant l'agitation à terme, est au moins originale.

Mardi, les délégués se sont rendus à Aniche et l'on annonce qu'ils se rendront ensuite à Hénin-Liétard pour y donner des conférences.

Comme nous l'avons dit, les mesures vont être diminuées dans le Nord, sans être pour cela supprimées complètement. Il en sera de même dans le Pas-de-Calais, où le général d'Armagnac qui dirige de Lens le service d'ordre organisé en prévision de la grève générale dans le bassin de ce département, s'occupe en ce moment du renvoi des troupes d'infanterie, lesquelles seront dirigées mardi, par des trains spéciaux, sur leurs garnisons. Les gendarmes et les cavaliers de diverses armes seront maintenus quelques jours encore. Le plus grand calme continue à régner dans tous les centres houillers du Pas-de-Calais. Le général d'Armagnac va également rentrer à Arras ; il sera remplacé à la tête du service d'ordre par le colonel d'Or, du 63e d'infanterie.

Le commandant de gendarmerie Wintenfberg reste à Lens, dirigeant toujours le service de gendarmerie, dont l'intervention a été si appréciée durant l'agitation qui vient de se produire.

SÉNAT

Séance du mardi, 26 novembre 1901

La séance est ouverte à trois heures 10, sous la présidence de M. Fallières.

La réhabilitation des faillis

On reprend la discussion de la deuxième délibération sur la proposition de loi Bérenger, relative à la réhabilitation des faillis.

M. Théodore GIRARD. — On va trop loin dans la voie de l'indulgence et de la clémence. (Très bien, très bien, sur divers bancs.) La réforme de M. Bérenger est louable, en ce sens qu'elle supprime quelques règles vieillies du Code de commerce. Mais elle devient dangereuse en faisant disparaître la plupart des rigueurs attachées jusqu'ici à la faillite, car elle compromet la solidité du crédit commercial. (Approbation.) Je ne peux accepter les propositions qui nous sont soumises, que s'il peut être fait appel du jugement prononçant la réhabilitation.

M. CHAUMIE. — La demande de M. Girard est juste ; les créanciers doivent avoir le droit de parler. La déchéance, dont nous nous occupons, est une garantie morale en faveur des créanciers excitant le débiteur à faire des efforts pour se libérer.

M. BÉRENGER. — Dans la majorité des cas, les faillis sont victimes d'événements qui les ont ruinés. Il est impossible de ne pas faire quelque chose en faveur d'une masse de malheureux qui n'ont rien à se reprocher.

Les deux premiers paragraphes de l'article 605, accordant, après cinq années, la réhabilitation au failli concordataire, qui aura, au moment de la demande, payé intégralement les dividendes promis et au failli qui aura justifié de la remise entière de ses dettes, par ses créanciers, ou de leur consentement unanime à la réhabilitation, sont adoptés.

Le troisième paragraphe, accordant après dix années, la réhabilitation au failli qui est dans l'impossibilité de se libérer, mais qui justifie d'efforts persévérants, est repoussé. Les derniers articles, relatifs à la procédure à employer sont également adoptés. On renvoie, à la commission, l'article 1er, qui avait été réservé, afin de préciser la situation des faillis au point de vue électoral.

Le Sénat s'ajourne ensuite à jeudi ; la séance est levée à cinq heures 45.

UN DOUBLE ASSASSINAT
Place de l'Opéra, à Paris

Paris, 26 novembre. — Ce matin, à 11 heures, un drame s'est déroulé place de l'Opéra, en face du café de la Paix. Un coiffeur, M. Thion, a tiré trois coups de revolver sur sa femme et sur l'ami de celle-ci, qui se trouvaient dans une voiture. L'ami, un nommé Blondin, est mort sur le coup, une balle ayant pénétré dans la tête. Quant à la femme Thion, atteinte au front et derrière l'oreille, elle a été transportée à l'Hôtel-Dieu dans un état désespéré. L'assasin a été arrêté sur-le-champ et conduit au dépôt.

HORRIBLE DRAME DANS UN ASILE D'ALIÉNÉS

Privas, 26 novembre. — Un drame s'est déroulé, à l'asile Sainte-Marie ; deux malheureuses aliénées, du dortoir des agitées, les femmes G..., âgée de 31 ans et D..., âgée de 42 ans, se sont prises de querelle. Toutes deux étaient revêtues de la camisole de force, et fixées à leur lit.

Surexcitée au plus haut point, la femme G... parvint, en se débattant, à défaire la boucle qui la retenait sur le lit, et se précipita sur sa compagne. Comme elle ne pouvait la frapper, ses mains étant emprisonnées dans les manches de la camisole de force, elle lui enfonça ses coudes dans la bouche ; puis, quand elle ne la sentit plus remuer, elle se jeta sur elle et lui dévora le visage. Quand les gardiennes firent leur ronde à quatre heures du matin, elles trouvèrent la victime agonisante. Le nez, la bouche, le menton étaient dévorés, et la peau du front enlevée.

UN DRAME AU RÉVOLVER A ROUBAIX

Un agent de police qui tente de tuer sa belle-mère

Un ménage désuni. - En instance de divorce. -- Le drame. - Le meurtrier se constitue prisonnier. - Une scène de violences dans un commissariat de police. -- L'état de la victime.

Encore un drame de plus à ajouter à la série rouge qui se déroule, depuis quelques jours, dans notre région. Après le meurtre de la Croix-Blanche, les scènes de sauvagerie de Thumesnil et de Loos, les drames de Wasquehal et d'Herseaux, voilà qu'à Roubaix, une tentative de meurtre a été commise dans la soirée de mardi. Un agent de police est allé trouver sa belle-mère et a tiré sur elle trois coups de revolver ; la victime a reçu deux balles dans le dos. Le meurtrier est allé ensuite se constituer prisonnier.

Le ménage Desmet-Mahu

Rémy Desmet, l'auteur de ce drame, est âgé de 28 ans, il est originaire de Renaix. Entré dans le personnel de la police il y a dix-huit mois, il s'est marié le 5 janvier dernier, avec Palmyre Mahu, tisserande, âgée de 22 ans. Avant d'être agent de police, Desmet avait d'abord fait son service militaire dans les colonies, puis, avait exercé quelque temps la profession de rattacheur.

Le ménage demeura d'abord rue Charlemagne. Un mois après, il alla habiter rue de la Potennerie. Rémy Desmet et Palmyre Mahu, n'étaient pas faits, semble-t-il, pour s'entendre. Déjà, durant les premiers mois du mariage, des disputes s'élevaient entre les deux époux. Elles n'étaient pas causées par la jalousie, mais par une circonstance qui n'avait pas laissé à l'agent Desmet toute sa liberté dans le choix d'une épouse. Palmyre Mahu, en effet, était sur le point d'être mère, lorsque Desmet se résolut à l'épouser. Cinq mois après, naissait une fillette qu'on mit en nourrice dans un village situé près de Renaix.

Premières violences
Première séparation

Aux scènes de dispute succédèrent bien vite les violences et ce jeune ménage devint un ménage d'enfer. D'après ce que nous a dit sa femme, Desmet, qui a un caractère violent, et ne peut souffrir la plus légère contradiction, la battait souvent. Aussi, elle le quitta une première fois quelques mois après le mariage, pour aller demeurer chez ses parents, qui habitent rue Saint-Amand, 70, cour Deswael.

Le père, Jean Mahu, est âgé de 51 ans, et travaille comme tisserand à la Société anonyme de la rue de Soubise (établissement Delattre). La mère, Augustine Houzet, âgée de 46 ans, fait le ménage. La jeune femme resta avec eux quelque temps, et continua à travailler au tissage de MM. Wibaux-Florin, rue de la Fosse-aux-Chênes. Mais la paix se refit entre les jeunes gens et ils reprirent la vie commune.

Un gendre contre ses beaux-parents

A la paix succéda bientôt la guerre, tant et si bien qu'on se sépara de nouveau pour se raccommoder encore et se quitter une troisième fois. La dernière séparation eut lieu il y a un mois et demi. Il y a trois semaines, le mercredi 6 novembre, une scène plus grave que celles dont l'agent Desmet était coutumier, se déroula, en public cette fois. C'était à la gare du Pile. Le mari revenait, en compagnie de sa sœur, de la Belgique, où il était allé chercher son enfant. La nouvelle de ce voyage ayant été connue des beaux-parents, ils se rendirent à la gare. Une scène de reproches et de dispute s'éleva entre les Mahu et les Desmet ; en fin de compte, le beau-père reçut des coups en pleine figure, qui firent couler le sang en abondance. L'affaire n'eut d'ailleurs pas d'autres suites.

Un voyage à Lille

Les époux étaient depuis quelque temps en instance de divorce. Mardi matin, ils devaient comparaître devant le Tribunal civil de Lille. Ils firent le voyage chacun de leur côté. Devant le juge, l'agent Desmet pria sa femme de reprendre la vie commune ; elle refusa, donnant comme raison qu'elle était déjà revenue deux fois au domicile conjugal sans réussir à s'entendre avec son mari, et qu'il valait mieux pour tous deux, rester étrangers l'un à l'autre. Ils revinrent à Roubaix vers midi, et la femme reprit son travail après le dîner. L'agent était en congé régulier et il avait revêtu des habits civils; en rentrant de Lille, il regagna son domicile, rue du Tilleul, 146.

Avant le drame

Vers six heures trois quarts, Rémy Desmet arrivait dans la cour Deswaef et, entrant chez Mme Mahu, sa belle-mère, il demanda à voir sa femme. On lui répondit qu'elle était au travail. La belle-mère le pria ensuite de sortir de la maison et de laisser ses beaux-parents en paix. L'agent se refusa à sortir, prétendant qu'il voulait attendre sa femme. Le prenant par les épaules, Mme Mahu le mit à la porte. Mais Desmet la souffleta avec tant de violence, qu'il brisa l'une de ses boucles d'oreille.

La belle-mère était entourée de deux de ses filles. L'une d'elles, Augustine, âgée de 18 ans, voyant le danger couru par sa mère, s'arma d'un tisonnier et en porta plusieurs coups à son beau-frère pour lui faire lâcher prise.

Les coups de revolver

Cette scène se passait sur le seuil de la porte. Rendu furieux par la résistance qu'il rencontrait, Rémy Desmet saisit à la gorge, d'une main, sa belle-mère ; de l'autre, sa belle-sœur et les tint serrées contre un hangar adossé à la façade de la maison. Aux cris poussés par les deux femmes, un voisin s'empressa d'accourir à leur secours ; il fut repoussé par un coup de pied que lui lança de derrière l'agent de police.

Ce mouvement permit à Mme Mahu et à sa fille de se dégager de l'étreinte. Tandis que la mère s'enfuyait vers le fond de la cour, la jeune fille se réfugiait dans la maison et tirait le verrou. Mais il restait au forcené une victime. Saisissant son révolver d'ordonnance, il le déchargea trois fois, coup sur coup, dans la direction de sa belle-mère. Celle-ci fut atteinte par deux balles.

Le bruit des détonations avait fait rentrer chez eux les voisins. C'est ainsi que le meurtrier put sortir de la cour Deswaef sans être inquiété, en criant : Il me reste encore une balle, c'est pour mon beau-père ! Puis il se dirigea vers la rue de Lannoy, à la rencontre de M. Jean Mahu.

Au commissariat de police de la Place Sainte-Élisabeth

Pendant ce temps, la victime avait été entourée par les voisins. Elle ne souffrait pas trop tout d'abord et elle put encore, en compagnie de sa fille Augustine, se rendre au commissariat de police de la place Sainte-Elisabeth, où elle informa M. Squivée, commissaire, de ce qui venait de se passer. Elle en était encore à ses explications que le meurtrier fit irruption dans le commissariat de police, en criant : « Je suis fou ! Mes beaux-parents ont voulu brouiller mon ménage ! » En même temps, il remettait son révolver à M. Squivée, qui le déchargea, car il restait encore dans l'arme, une cartouche.

Presque en même temps que lui étaient arrivés au commissariat, le beau-père et la femme du coupable, qui, revenant de leur atelier, avaient appris le drame. Surexcité à leur vue, Desmet, se rua aussitôt sur eux ainsi que sur sa belle-mère et les frappa de coups de poing.

Les agents, qui se trouvaient dans la salle, se portèrent aussitôt à leur secours et mirent le meurtrier